



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

APPEL D'OFFRES OUVERT - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2023/401 en date du 21 juin 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre composite ayant pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de production et de stockage d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, avec la société VEOLIA, sise à Arras (62033), 1 rue de la Fontainerie, pour un montant de 511 000 € HT par an pour la partie marché ordinaire et pour un montant maximum, pour la partie accord-cadre à bons de commande, de 2 700 000 € HT pour la période initiale fixée à 3 ans à compter de la date de notification du marché et de 900 000 € HT pour chaque période de reconduction annuelle, portant la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, à 6 ans,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 22 juin 2023,

Considérant que la commune de Saint-Venant a confié à la société VEOLIA un contrat de concession pour l'exploitation de son service public d'eau potable pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1974 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite intégrer la commune de Saint-Venant dans le périmètre de son marché,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin d'intégrer la commune de Saint-Venant au périmètre du marché ayant pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de production et de stockage d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que l'intégration de la commune de Saint-Venant au périmètre du marché a une incidence financière, et porte le montant du marché initial de 1 533 000 € HT à 1 597 014,54 € HT, soit une augmentation de 64 014,54 € HT, correspondant à une hausse de 4,18 % sur la période initiale de 3 ans,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché relatif à l'exploitation et à l'entretien des installations de production et de stockage d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avec la société VEOLIA, sise à Arras (62033), 1 rue de la Fontainerie, ayant pour objet d'intégrer la commune de Saint-Venant au périmètre du marché, portant le montant du marché initial de 1 533 000 € HT à 1 597 014,54 € HT, entraînant une augmentation de 64 014,54 € HT sur la période initiale de 3 ans, correspondant à une hausse de 4,18 %.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.0.DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 DEC. 2023

Et de la publication le : 20 DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe